

# Offre réservée aux nouveaux embauchés des collectivités de 10 agents et moins

## Le saviez-vous ?

Un contrat collectif Maintien de Salaire est en place dans le cadre du partenariat avec le Centre de Gestion de la Mayenne et la Mutuelle Nationale Territoriale

### Qui peut adhérer ?

- ▶ Les nouveaux embauchés,
- ▶ Les agents titulaires et stagiaires CNRACL et IRCANTEC

### Quand adhérer ?

- ▶ Dans les 6 premiers mois de votre embauche

### Quelles sont les garanties ?

- ▶ Des indemnités journalières à l'issue de la période de plein traitement, pendant 3 ans
- ▶ Une rente invalidité jusqu'au 60<sup>ème</sup> anniversaire
- ▶ Une indemnisation à hauteur de 95 % du traitement indiciaire net

### Quels sont les avantages ?

- ▶ Pas de questionnaire médical à l'adhésion
- ▶ Aucune limite d'âge
- ▶ Une garantie immédiate
- ▶ Des indemnités exonérées d'impôts
- ▶ Pas d'obligation d'adhérer en complémentaire maladie

### La MNT s'occupe aussi de votre santé...



La MNT c'est aussi la complémentaire santé adaptée à vos besoins avec 1,2,3 Santé avec des avantages particulièrement avantageux pour les jeunes grâce à



### Comment adhérer ?

En contactant le secrétariat de votre mairie, ou votre conseiller MNT au  0 820 201 202 ou rendez-vous sur [www.mnt.fr](http://www.mnt.fr) ou écrivez à Mutuelle Nationale Territoriale – Section de la Mayenne – bat F – rue Louis De Broglie – 53810 CHANGE



Mutuelle régie par le livre II du code de la Mutualité – RNM 775 678 584 – Document non contractuel



*Pour éviter qu'après  
90 jours d'arrêt de travail  
vous ne perdiez la moitié de  
votre salaire*